

DEVENIR PROPRIÉTAIRE DANS LE NEUF GRÂCE À LA LOCATION-ACCESSION



La location-accession (PSLA)

Avec Habitats de Haute-Alsace, devenez propriétaire d'un logement neuf, prêt à emménager, à un prix maîtrisé et de façon sécurisée grâce au dispositif de la location-accession (PSLA). Un projet d'achat où vous avancez pas à pas vers la propriété, accompagné à chaque étape de votre projet.

Une acquisition progressive

Je réserve mon futur logement



Je **signe un contrat de réservation** avec Habitats de Haute-Alsace.

Je deviens locataire-accédant



À la fin des travaux, je **signe un contrat de location-accession** et j'emménage dans mon bien.

Je deviens propriétaire



Entre 6 et 24 mois après mon entrée dans les lieux, je **signe le transfert de propriété** et deviens propriétaire !

De nombreux avantages

- Taux de TVA réduit 5,5% (contre 20% dans le privé) ;
- Possibilité de souscrire à un prêt à taux zéro PTZ (sous conditions) ;
- Frais de notaire réduits (environ 3%) ;
- Exonération de taxe foncière pendant 15 ans ;
- Constitution d'un apport personnel complémentaire pendant la phase locative ;
- Aucun appel de fonds pendant la durée des travaux ;
- Pas de frais d'agence ;
- Accompagnement personnalisé à chaque étape du projet ;
- Garantie de rachat et de relogement ;
- Prêt à emménager.



Comment fonctionne le PSLA ?

PHASE DE RÉSERVATION

MA CAPACITÉ D'EMPRUNT

Je prends rendez-vous avec ma banque, **je vérifie ma capacité d'emprunt** et j'obtiens un pré-accord de financement.

1

MON PROJET

Je me renseigne sur le dispositif et **je fais le point sur mon éligibilité** au PSLA et les biens qui m'intéressent avec Habitats de Haute-Alsace.

2

MA RÉSERVATION

Je choisis mon logement neuf sur plan et signe un **contrat de réservation** avec Habitats de Haute-Alsace.

3

MA DÉCORATION

Pendant la phase travaux, je suis invité à personnaliser l'intérieur de mon logement.

4

DÉCOUVERTE DE MON LOGEMENT

Je me rends sur le chantier de construction avec Habitats de Haute-Alsace pour découvrir mon futur logement.

5

MON PREMIER RENDEZ-VOUS CHEZ LE NOTAIRE

Le chantier est terminé, mon logement est prêt à être livré. Je me rends chez le notaire pour signer mon **contrat de location-accession**.

6

LA LIVRAISON

Les clés de mon logement me sont remises par Habitats de Haute-Alsace lors de l'état des lieux d'entrée.

7

MON EMMÉNAGEMENT

J'emménage et j'occupe mon logement en tant que locataire-accédant. Pendant cette période, **je verse une redevance composée d'une part locative et d'une part acquisitive (épargne)**.

8

JE DEVIENS PROPRIÉTAIRE

Entre 6 et 24 mois après mon emménagement, je finalise mon prêt immobilier. Je lève l'option d'achat et **je deviens pleinement propriétaire en signant le transfert de propriété chez le notaire !**

9

Cette épargne servira d'apport complémentaire pour mon achat.

PHASE LOCATIVE

PHASE ACQUISITIVE



Grâce à Habitats de Haute-Alsace, j'ai pu concrétiser mon projet **en toute confiance**. L'accompagnement des équipes m'a permis d'avancer **sereinement**. J'ai particulièrement apprécié **leur écoute** et **leur disponibilité** tout au long de mon parcours.

Témoignage de Mireille, locataire-accédante.

Ai-je droit au PSLA ?

- Je dois utiliser le logement en tant que **résidence principale**.
- Mes revenus, ainsi que ceux de la personne avec qui je souhaite acheter le logement, **ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources fixés par la réglementation** au 1^{er} janvier de l'année en cours. Ces plafonds sont calculés sur le revenu fiscal de référence de l'année N-2 en prenant en compte la composition familiale.
- Ma situation financière doit me permettre de **prétendre à un prêt immobilier** (à hauteur du prix de vente) dès la réservation du logement.

RENSEIGNEMENTS

Du lundi au vendredi
03 89 22 93 85
accession@hha.fr



Consultez les plafonds de ressources en flashant ce QR Code.



Crédits : photos générées via ChatGPT et illustrations nataliamesterenkoportfolio et khade creativa via Canva.com - Ne pas jeter sur la voie publique



Habitats de Haute-Alsace
Office Public de l'Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace
73, rue de Morat – BP 10049 – 68001 Colmar Cedex

